

RÈGLEMENT / BY-LAW R-2022-167

**RÈGLEMENT SUR LA MISE EN PLACE
D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION
RELATIF À L'ACHAT ET À
L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE
RECHARGE ÉLECTRIQUE
RÉSIDENTIELLE POUR VÉHICULE
ÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE**

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer à la lutte contre les changements climatiques en réduisant les gaz à effet de serre en offrant une subvention aux résidents qui désirent faire l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique résidentielle pour véhicule électrique ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2022 ; et

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été présentés par la greffière à une séance du Conseil tenue le 10 mai 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, TENUE LE MARDI 10 MAI 2022 CONVOQUÉE POUR 19 h 30 AU 12001, BOULEVARD DE SALABERRY, DOLLARD-DES-ORMEAUX, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Maire / Mayor

Conseillères et Conseillers / Councillors

Greffière / City Clerk

Directeur général / City Manager

Par conséquent, il est statué et ordonné par le règlement numéro R-2022-167 comme suit :

BY-LAW TO ESTABLISH A SUBSIDY PROGRAM FOR THE PURCHASE AND THE INSTALLATION OF AN ELECTRIC CHARGING STATION FOR RESIDENTIAL USE FOR ELECTRIC VEHICLES ON THE CITY TERRITORY

WHEREAS The City wishes to contribute to the fight against climate change by offering a subsidy to residents who wish to purchase and install a residential electric charging station for electric vehicles;

WHEREAS notice of motion of the present by-law was given and its draft was tabled at a regular meeting of Council held on April 12, 2022; and

WHEREAS the purpose and consequences of this by-law were presented by the City Clerk at a meeting of Council held on May 10, 2022, in accordance with Section 356 of the *Cities and Towns Act*:

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF DOLLARD-DES-ORMEAUX, HELD AT 12001 DE SALABERRY BOULEVARD, DOLLARD-DES-ORMEAUX, ON TUESDAY, MAY 10, 2022, SCHEDULED FOR 7:30 p.m., AND AT WHICH WERE PRESENT:

Alex Bottausci

Laurence parent
Errol Johnson
Mickey Max Guttman
Tanya Toledano
Morris Vesely
Valérie Assouline
Ryan Brownstein

Sophie Valois

Jack Benzaquen

Therefore, it is ordained and enacted by by-law number R-2022-167 as follows:

CHAPITRE I**DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Borne de recharge (Charging station) : Une borne de recharge électrique résidentielle de niveau 2 qui alimente un véhicule électrique à une tension de 208/240 V en courant alternatif.

Demandeur (Applicant) : Personne éligible qui fait une demande en vertu du programme de subvention relatif à l'achat et à l'installation d'une borne de recharge.

Propriétaire (Owner) : Personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation foncière comme propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou un syndicat de copropriétaires d'un bâtiment résidentiel.

CHAPITRE II**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

2. Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'achat et l'installation de bornes de recharge en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires de bâtiments résidentiels qui procèdent à l'installation d'une borne de recharge dans leur bâtiment, le tout sous réserve du respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.
3. Le présent programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes de recharge s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville.
4. La subvention accordée par la Ville au propriétaire correspond à 25 % du coût d'achat et d'installation de la borne de recharge, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 150 \$ par borne.
5. Une subvention peut être versée au propriétaire pour chaque immeuble résidentiel dont il est propriétaire, conformément au présent règlement selon ce qui suit :
 - a) Une (1) seule borne de recharge par immeuble résidentiel unifamilial ou d'une partie privative d'un immeuble en copropriété divisé ;
 - b) Deux (2) bornes de recharge pour un bâtiment résidentiel ou un bâtiment détenu en copropriété divisé à des

CHAPTER I**DEFINITIONS**

1. In the present by-Law, unless the context otherwise requires, the following expressions mean:

Charging station (Borne de recharge): A level 2 residential electric charging station that supplies power to an electric vehicle at a rated voltage of 208/240 V in alternating current.

Applicant (Demandeur): Eligible person applying under the subsidy program for the purchase and installation of a charging station.

Owner (Propriétaire): A natural or legal person entered on the valuation role as the owner of a residential immovable or a syndicate of co-owners of a residential immovable.

CHAPTER II**GENERAL PROVISIONS**

2. The purpose of this by-law is to promote the purchase and installation of charging stations by granting a subsidy, in the form of a cash rebate, payable to owners of residential buildings who install a charging station in their building, subject to compliance with the eligibility conditions set out in this by-law.
3. This subsidy program for the purchase and installation of charging stations applies to the entire City territory.
4. The subsidy granted by the City to the owner corresponds to 25% of the cost of purchase and installation of the charging station, up to a maximum amount of \$150 per station.
5. A subsidy may be paid to the owner for each residential building owned by him or her in accordance with the present by-law based on the following:
 - (a) One (1) charging station per single-family residential building or a divided private portion of a divided co-ownership property;
 - (b) Two (2) charging stations for a residential building or a building held in divided co-ownership which is used

fins résidentielles de 6 unités et moins ;

- c) Trois (3) bornes de recharge pour un bâtiment résidentiel, ou un bâtiment détenu en copropriété divisé à des fins résidentielles, de 7 unités et plus.

6. Aucune autre subvention ne sera accordée pour le remplacement de telle borne peu importe le motif.

CHAPITRE III

CONDITIONS À REMPLIR AFIN D'OBTENIR UNE SUBVENTION

7. Un propriétaire doit faire l'achat et l'installation d'une borne de recharge qui rencontrent les critères d'admissibilité.
8. La borne de recharge doit être une borne résidentielle neuve de niveau 2 qui alimente un véhicule électrique à une tension de 208/240 V en courant alternatif.
9. La borne doit avoir reçu une approbation par certification d'un organisme accrédité et doit faire partie de la liste des bornes de recharge admissibles au Programme Roulez vert, émise par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Gouvernement du Québec.
10. Les travaux doivent viser l'installation d'une borne de recharge dans un bâtiment admissible. Ceux-ci doivent être effectués par un entrepreneur électricien détenant une licence de la *Régie du bâtiment du Québec*.
11. Le bâtiment doit être situé sur le territoire de la ville et être utilisé à des fins résidentielles.
12. Les travaux d'installation de la borne de recharge doivent être complétés.
13. La demande de subvention doit être faite par le propriétaire du bâtiment visé par les travaux ou par son représentant dûment autorisé.
14. Pour un immeuble résidentiel en copropriété divisé, la demande de subvention doit être faite et signée par le syndicat des copropriétés pour une installation dans une partie commune de l'immeuble. Pour une installation dans une partie privative, la demande de subvention doit être faite et signée par le syndicat des copropriétaires et par le copropriétaire.

for residential purposes of 6 units or less;

- (c) Three (3) charging stations for a residential building, or a building held in divided co-ownership which is used for residential purposes, of 7 units or more.

6. No other subsidy will be granted for the replacement of any charging station for any reason.

CHAPTER III

CONDITIONS TO BE MET IN ORDER TO OBTAIN A SUBSIDY

7. The owner must purchase and install a charging station that meets the eligibility criteria.
8. The charging station must be a new level 2 residential charging station that supplies power to an electric vehicle at a rated voltage of 208/240 V in alternating current.
9. The charging station must be certified by an accredited organisation and must be part of the list of charging stations admissible to the Programme Roulez vert, issued by the Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Gouvernement du Québec.
10. The work must be for the installation of a charging station in an eligible building. The work must be done by an electrical contractor holding a license of *Régie du bâtiment du Québec*.
11. The building must be located on the City territory and be used for residential purposes.
12. The installation work for the charging station must be completed.
13. The application for the subsidy must be made by the owner of the building concerned by the work or by his duly authorized representative.
14. For a residential building held in divided co-ownership, the subsidy application must be made and signed by the syndicate of co-owners for an installation in a common portion of the building. For an installation in a divided private portion, the application must be made and signed by the syndicate of co-owners and by the co-owner.

15. La demande de subvention doit être complétée sur le formulaire prévu à l'annexe 1 du présent règlement.
16. L'achat et l'installation de la borne de recharge doivent avoir été effectués après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
17. Le formulaire de demande de subvention doit être transmis à la Ville, au plus tard six (6) mois suivant l'installation de la borne de recharge.
18. Le formulaire de demande de subvention doit être accompagné des documents suivants :
- Une photocopie lisible de la facture d'acquisition de la borne de recharge identifier avec le nom et les coordonnées du détaillant, la date et les renseignements permettant d'identifier le nom du distributeur, le numéro du modèle de la borne de recharge électrique. Si la facture ne contient pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le propriétaire devra fournir les informations manquantes sur un document annexé à la facture.
 - Une photocopie lisible de la facture des travaux d'installation de la borne de recharge effectuée par un entrepreneur en électricité détenant une licence de la *Régie du bâtiment du Québec*. Le numéro de licence de l'entrepreneur en électricité doit être indiqué sur la facture.
15. The application for a subsidy must be completed on the form provided for in Annex 1 of the present by-law.
16. The purchase and installation of the charging station must have been made after the date of coming into force of this by-law.
17. The subsidy application form must be submitted to the City no later than six (6) months following the installation of the charging station.
18. The subsidy application form must be accompanied by the following documents:
- A legible photocopy of the invoice for the purchase of the identified residential charging station with the name and contact details of the retailer, the date and information to identify the name of the distributor, the model number of the charging station. If the invoice does not contain all of the above required information, the owner will have to provide the missing information on a document attached to the invoice.
 - A legible photocopy of the invoice for the installation work of the charging station done by an electrical contractor holding a licence from *Régie du bâtiment du Québec*. The license number of the electrical contractor's licence number must be indicated on the invoice.

CHAPITRE IV

FAUSSE DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

19. Toute fausse déclaration d'un propriétaire peut entraîner l'annulation d'une demande de subvention. Si la subvention a été versée, le propriétaire devra rembourser à la Ville le montant qui a été versé.

CHAPITRE V

DURÉE DU PROGRAMME

20. Le programme de subvention prend effet à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et prendra fin à la date à laquelle, selon l'avis du trésorier de la Ville, les fonds qui y sont affectés seront épuisés.

CHAPTER IV

FALSE DECLARATION BY THE OWNER

19. Any false declaration by an owner may result in the cancellation of an application for subsidy. If the subsidy has been paid, the owner will be required to reimburse the City the amount that has been paid.

CHAPTER V

DURATION OF PROGRAM

20. This subsidy program comes into effect on the date of the coming into force of this by-law, and ends on the date on which the funds allocated have been exhausted, as determined by the City Treasurer.

CHAPITRE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

CHAPTER VI

COMING INTO FORCE

This by-law shall come into force according to the law.

(S) ALEX BOTTAUSCI

MAIRE / MAYOR

(S) SOPHIE VALOIS

GREFFIÈRE / CITY CLERK

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 11 mai 2022.

Annexe 1

Formulaire – Programme de subvention Borne de recharge électrique résidentielle

1. Renseignement sur le demandeur

Prénom : _____

Nom : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

2. Subvention

- Une subvention de 25% des coûts d'achat et d'installation avec un maximum de 150\$
- Une (1) borne de recharge électrique par résidence
- Deux (2) bornes de recharge électrique pour une propriété de 6 unités et moins
- Trois (3) bornes de recharge électrique pour une propriété de 7 unités et plus

3. Documents à fournir

La présente demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Preuve de propriété valide
- Copie de la facture d'achat avec les coordonnées du détaillant, date d'achat, description de l'appareil acquis et le montant payé
- Copie de la facture de l'installation de la borne de recharge avec coordonnées de l'électricien (ne), numéro de RBQ, date et description de l'appareil installé
- Photo (vue d'ensemble) de la borne de recharge installée, datée et signée

4. Demande

La demande doit être soumise en personne, par courriel ou par la poste, incluant tous les documents nécessaires, à l'adresse suivante:

Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie

Courriel : aui_upe@ddo.qc.ca

12001 boul. De Salaberry

Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2A7

5. Autorisation

J'autorise la Ville de Dollard-des-Ormeaux à recueillir toutes informations pertinentes pour donner suite à ma demande et à inspecter mon bâtiment pour valider l'installation d'une borne de recharge électrique résidentielle.

Advenant le cas où, lors de la visite du représentant de la Ville, la borne de recharge électrique n'est pas installée selon les conditions d'admissibilité, je consens à rembourser à la Ville de Dollard-des-Ormeaux tout montant reçu à titre de subvention.

Formulaire transmis version papier

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'admissibilité et atteste que les informations et documents fournis avec ce formulaire sont exacts, complets et véridiques.

Signature : _____

Date : _____

Formulaire transmis version électronique

En transmettant ce formulaire électroniquement à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'admissibilité et atteste que les informations et documents fournis avec ce formulaire sont exacts, complets et véridiques.

Adresse courriel du demandeur : _____

Date : _____

RÉSERVÉ À LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

Documents reçus :

- Preuve de propriété valide
- Copie de la facture d'achat avec les coordonnées du détaillant, date d'achat, description de l'appareil acquis et le montant payé
- Copie de la facture de l'installation de la borne de recharge avec coordonnées de l'électricien (ne), numéro de RBQ, date et description de l'appareil installé
- Photo (vue d'ensemble) de la borne de recharge installée, datée et signée

Poste budgétaire : _____

Montant : _____

Demande traitée par : _____

Date : _____

Inspection réalisée par : _____

Date : _____

Annex 1

Form – Subsidy program Residential electric charging station

1. Applicant Information

First name: _____

Last name: _____

Email: _____

Phone number: _____

Address: _____

2. Subsidy

- A subsidy of 25% of the cost of purchase and installation, up to a maximum of \$150
- One (1) electric charging station per residence
- Two (2) electric charging stations for a property of 6 units or less
- Three (3) electric charging stations for a property of 7 units or more

3. Documents to be provided

This application must be accompanied by the following documents:

- Valid proof of ownership
- Copy of the purchase invoice with the retailer's contact information, date of purchase, description of the device purchased and the amount paid
- Copy of the invoice for the installation of the charging station with the electrician's contact information and RBQ number, as well as date and description of the device installed
- Dated and signed picture (overview) of the installed charging station

4. Application

The application must be submitted in person, by e-mail or by mail, including all required documents, to the following address:

Urban Planning and Engineering Department

Email : aui_upe@ddo.qc.ca

12001 boul. De Salaberry

Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2A7

5. Authorization

I authorize the City of Dollard-des-Ormeaux to collect all relevant information to follow-up on my request and to inspect my building to validate the installation of a residential electric charging station.

In the event that the electric charging station is not installed in accordance with the eligibility conditions, I agree to reimburse the City of Dollard-des-Ormeaux for any amount received as a subsidy.

Form submitted in paper form

I acknowledge that I have read the eligibility requirements and certify that the information and documents provided with this form are accurate, complete and truthful.

Signature : _____

Date : _____

Form submitted electronically

By submitting this form electronically to the City of Dollard-des-Ormeaux, I acknowledge that I have read the eligibility requirements and certify that the information and documents provided with this form are accurate, complete and truthful.

Applicant's e-mail address: _____

Date: _____

RESERVED FOR THE CITY OF DOLLARD-DES-ORMEAUX

Documents received:

- Valid proof of property ownership
- Copy of the purchase invoice with the retailer's contact information, date of purchase, description of the device purchased and the amount paid
- Copy of the invoice for the installation of the charging station with the electrician's contact information and RBQ number, as well as date and description of the device installed

Budget item: _____

Amount: _____

Application processed by: _____

Date: _____

Inspection performed by: _____

Date : _____